

**DÉLIBÉRATION N°2022-23_098
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du 23 mai 2023

6. Validation des points de la CFVU des 30 mars et 4 mai 2023

**Point 6.9 Travaux de la commission CVEC du 6 avril 2023
(CFVU du 04 mai 2023)**

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 19 Membres représentés : 8 Total : 27	Suffrages exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0

VU le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 712-3 et L. 712-6-1 ;
VU la délibération CFVU_2022-2023_066 de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent :

- la révision de la charte de gestion et d'utilisation de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) hors FSDIE
- la validation du règlement du budget participation étudiant
- les tableaux CVEC

Besançon, le 26 juin 2023

Pour la présidente et par délégation

Le directeur général des services

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry CAMUS', is written over a horizontal line.

Thierry CAMUS

Annexes / pièces jointes :

Annexe 6.9.1 Délibération CFVU_2022-2023_066 de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté

Annexe 6.9.2 Charte de gestion et d'utilisation de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) hors FSDIE

Annexe 6.9.3 Validation du règlement du budget participation étudiant

Annexe 6.9.4 Tableaux CVEC

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

DELIBERATION N°2022-23_066
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du jeudi 4 mai 2023

Travaux de la commission CVEC du 6 avril 2023

La délibération étant présentée pour AVIS.

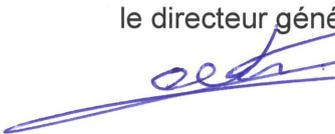
Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 39	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	Suffrages exprimés : 29
Membres présents : 23	Pour : 29
Membres représentés : 6	Contre : 0
Total : 29	

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable sur les travaux de la commission CVEC du 6 avril 2023 :

- Révision de la charte de gestion et d'utilisation de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) hors FSDIE
- Validation du règlement du budget participatif étudiant

Besançon, le 4 mai 2023

Pour la Présidente et par délégation,
le directeur général des services


Thierry CAMUS



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :
Charte CVEC
Budget participatif étudiant 2023

*délibération transmise à la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*



**Charte de gestion et d'utilisation
de la
contribution vie étudiante et de campus (CVEC)
*hors FSDIE***



Charte présentée et validée :

- Le jeudi 6 avril 2023 en commission CVEC
- Le jeudi 4 mai 2023 en commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)
- Le mardi 23 mai 2023 en conseil d'administration (CA)

Table des matières

Modalités de révision de la charte	3
Références.....	3
Préambule.....	3
Article 1 – Objet.....	4
Article 2 – La répartition du fonds	4
Article 3 – Commission CVEC.....	4
a. Son rôle	4
b. Sa composition.....	4
c. Compétences de la commission CVEC.....	5
d. Principes généraux	5
e. Calendrier prévisionnel de la commission CVEC.....	6
Article 4 – Fonctionnement de l’appel à projets CVEC (AAP CVEC).....	7
a. Principes généraux	7
b. Bilan.....	7
c. Modification, annulation, reprogrammation	7
ANNEXES	9
Annexe 1 : Dossier de l’AAP CVEC projets.....	10
Annexe 2 : Bilan moral et financier.....	15

Modalités de révision de la charte

La charte sera actualisée chaque fois que cela sera nécessaire et devra être présentée pour :

- AVIS en commission CVEC ;
- AVIS en commission de la formation et de la vie universitaire ;
- DECISION en conseil d'administration.

Références

Vu le code de l'Education,

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,

Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus fixe la composition et la répartition minimale des fonds,

Vu la circulaire n° 2019-029 du 20-3-2019 précise les services éligibles dont les missions portent sur la vie étudiante et de campus dans les établissements d'enseignement supérieur,

Vu la circulaire du 23-3-2022 qui porte sur l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Préambule

Conformément à la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiantes et des étudiants, une Contribution en faveur de la Vie Etudiante et de Campus (CVEC), destinée à soutenir notamment l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiantes et des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention, est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur.

Excepté les situations réglementaires donnant lieu à exonération, la contribution est due chaque année par les étudiantes et les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale à l'université. Son montant est fixé chaque année par un décret qui précise la fraction du produit de la contribution attribuée aux Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et les modalités de sa répartition dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Le décret du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC fixe les taux minimums d'attribution destinés aux projets portés dans le cadre du FSDIE (30 % de la CVEC) et pour la médecine préventive (15 % de la CVEC). Le reste de la CVEC vient en supplément des budgets de l'université de Franche-Comté déjà consacrés à la vie étudiante pour mettre en œuvre de nouveaux services et/ou actions spécifiques.

Article 1 – Objet

Le présent document détermine les règles relatives à la gestion et l'utilisation des fonds CVEC hors FSDIE.

Le fonds provient de la part établissement relative à la contribution vie étudiante et de campus (CVEC). Il peut également être alimenté par d'autres sources de financement et être utilisé dans le cadre de co-financements.

Article 2 – La répartition du fonds

Le fonds CVEC a vocation à financer les actions menées par les services dont les missions portent sur la vie étudiante et de campus, ci-après nommés les « services-supports ». A l'université de Franche-Comté, il s'agit des services suivants :

- Le service en charge de la médecine préventive et de la promotion de la santé
- Le service sciences, arts et culture (SSAC)
- Le service universitaire des activités physiques et sportives (campus sports)
- Le bureau de la vie étudiante (BVE)

Concernant les services-supports, la répartition des fonds de la CVEC est fléchée annuellement par délibération du Conseil d'Administration (CA) de l'université de Franche-Comté.

Il en va de même pour le financement de contrats emploi étudiants (CEE).

Les fonds restants sont mobilisables dans le cadre d'un appel à projets CVEC.

De manière générale, ils peuvent être affectés sur du fonctionnement ou de la masse salariale.

Article 3 – Commission CVEC

a. Son rôle

La commission CVEC est en charge de la gestion du fonds CVEC hors FSDIE.

b. Sa composition

Elle est présidée par la vice-présidente ou le vice-président en charge de la Vie Etudiante de l'université de Franche Comté, ou sa représentante ou son représentant. Elle comprend des membres de droit avec voix délibératives ainsi répartis :

- La vice-présidente ou le vice-président en charge de la vie étudiante de l'UFC
- La vice-présidente ou le vice-président en charge de la CFVU de l'UFC
- La vice-présidente étudiante élue ou le vice-président étudiant élu au conseil académique (CAC) de l'UFC
- La vice-présidente étudiante déléguée ou le vice-président étudiant délégué à la vie étudiante de l'UFC

- La ou le responsable du bureau de la vie étudiante (BVE) de l'UFC, ou sa représentante ou son représentant
- La directrice ou le directeur du service en charge de la médecine préventive et de la promotion de la santé de l'UFC, ou sa représentante ou son représentant
- La directrice ou le directeur du service universitaire des activités physiques et sportives (Campus Sports), ou sa représentante ou son représentant
- La directrice ou le directeur du service sciences arts et culture (SSAC), ou sa représentante ou son représentant
- La directrice ou le directeur du service commun de documentation (SCD) ou sa représentante ou son représentant
- La directrice ou le directeur général des services ou son adjointe / adjoint de l'UFC
- Un membre de l'équipe du bureau de la vie étudiante de l'UFC
- Deux membres élus de la CFVU de l'UFC parmi les enseignantes, enseignants ou enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, désignés par la CFVU
- Un membre élu de la CFVU parmi les personnels BIATSS, désigné par la CFVU
- Trois membres élus de la CFVU de l'UFC parmi les usagers, désignés par la CFVU
- Deux membres élus du CA de l'UFC parmi les usagers, désignés par le CA
- La directrice ou le directeur du CROUS Bourgogne Franche-Comté ou sa représentante ou son représentant
- Une représentante ou un représentant d'UBFC

Les membres de droit au sein des conseils concernés sont élus à la majorité simple des présents ou représentés.

La durée du mandat des membres de droit au sein de la commission CVEC est identique à celle de leur mandat au sein des conseils centraux de l'université de Franche-Comté. Ainsi, cette procédure de désignation interviendra après chaque renouvellement des collèges concernés dans les conseils centraux de l'université de Franche-Comté.

Membres invités :

La présidente ou le président de la commission CVEC peut par ailleurs inviter à titre d'expert toute personne qu'elle ou il jugera utile. L'avis de ces personnes est consultatif et elles ne participent pas au vote lors de la commission.

c. Compétences de la commission CVEC

La commission est sollicitée pour émettre un avis sur la présente charte de gestion et d'utilisation du fonds CVEC. Elle est également chargée de :

- voter l'attribution des fonds dans le cadre d'un appel à projets ;
- délibérer sur toutes les questions que lui soumet la présidente ou le président ;
- valider les bilans des actions financées dans le cadre de l'AAP ;
- rendre compte à la CFVU de l'utilisation des fonds CVEC ;
- mettre en place des appels à projet thématiques, le cas échéant.

d. Principes généraux

La commission se réunit au moins deux fois par an dont :

- une fois au titre de la *commission CVEC projets* dans le cadre de l'appel à projets CVEC ;
- une fois, au titre de la *commission CVEC bilan* pour les bilans des projets CVEC de l'année universitaire écoulée.

L'ordre du jour est fixé par la présidente ou le président de la commission CVEC, en concertation avec les vice-présidents étudiants et le bureau de la vie étudiante. Il est communiqué aux membres de la commission CVEC huit jours au moins avant la date de la commission.

En accord avec la circulaire du 23-3-2022 portant sur l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, précisant « *qu'il est souhaitable de veiller à ce que la « commission CVEC » comporte au moins 50 % d'étudiants* », chaque représentant étudiant disposera de deux voix lors des votes.

Le vote par procuration est autorisé. Dans ce cas, la procuration ne peut être transmise qu'à un autre membre de même statut. Nul ne peut détenir plus de deux procurations.

Dès lors, pour délibérer valablement, la commission doit réunir au moins deux représentants étudiants présents.

Aucune autre condition de quorum n'est requise pour la validité des avis rendus.

Les membres de la commission qui déposent un projet ne peuvent pas prendre part au vote pour le ou les projet(s) qui les concernent.

La commission rend ses avis et prend ses décisions à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la présidente ou le président ou son représentant, a voix prépondérante.

Les avis de la commission sont soumis à l'approbation de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).

Le bureau de la vie étudiante est chargé du secrétariat général de la commission CVEC. Dans ce cadre, il participe notamment aux convocations, à l'instruction et au suivi des dossiers.

e. Calendrier prévisionnel de la commission CVEC

Le calendrier prévisionnel de la commission CVEC projet est le suivant :

Envoi du dossier d'appel à projets (AAP) aux services et composantes N-1	Pré-dépôt de dossier par les services et composantes auprès des services-supports	Dépôt des dossiers par les services - supports	Commission CVEC projets	CFVU	CA
Octobre	J-75	J-45	J-15 de la CFVU	Mai	Mai
	Février	Mars	Avril		

Le calendrier prévisionnel de la commission CVEC bilan est le suivant :

Envoi du dossier bilan aux services et composantes N+1	Pré-dépôt de dossier par les services et composantes auprès des services supports	Dépôt des dossiers par les services supports	Commission CVEC bilan	CFVU	CA
Fin juin ou début juillet	J-75	J-45	J-15 de la CFVU	Novembre	Décembre
	Août	Septembre	Octobre ou début novembre		

Article 4 – Fonctionnement de l'appel à projets CVEC (AAP CVEC)

a. Principes généraux

Les projets déposés doivent s'inscrire dans l'un des axes suivants :

- accueil des étudiants ;
- animation culturelle, artistique ou sportive des campus ;
- prévention et éducation à la santé.

Des appels à projets thématiques visant à encourager le dépôt de projet dans un champ d'action spécifique, peuvent être mis en place en complément, par la gouvernance ou la commission CVEC.

Les projets en lien avec la formation des étudiants ne sont pas éligibles.

Les projets pluriannuels ne sont pas autorisés.

Par principe, un projet déposé doit être soutenable par les moyens humains du service.

Les services autres que les services supports, les composantes, ainsi qu'UBFC (Université Bourgogne Franche-Comté), porteurs de projets CVEC doivent se rapprocher d'un des services supports pour [déposer un projet](#) en lien avec ces axes. Dans ce cadre, les fonds CVEC sont versés directement au service, la composante ou l'établissement qui met en œuvre concrètement l'action proposée. Le service support accompagne, suit le déroulement du projet et sollicite un bilan.

Les bénéficiaires de la CVEC s'engagent :

- à accepter une audition de leur projet par la commission CVEC quand celle-ci le souhaite ;
- à transmettre à la commission CVEC certaines précisions sur le projet et pièces complémentaires si elles sont demandées, pour la finalisation du dossier de candidature.

Ils s'engagent à communiquer sur la CVEC et l'UFC auprès des tiers (ex : presse), en faisant figurer les logos de l'université et de la CVEC sur tous les supports de communication liés au projet.

Enfin, ils s'engagent à respecter les règles financières et comptables de l'université.

b. Bilan

Les services bénéficiaires de la CVEC s'engagent systématiquement à produire un bilan moral et financier du projet. Dans le cadre d'un co-pilotage, le service porteur ou la composante porteuse du projet réalise et transmet le bilan au service support concerné.

En cas de non-utilisation ou d'utilisation partielle des moyens alloués ou de non-respect des différents engagements par les bénéficiaires de financements, un remboursement des sommes allouées sera exigé.

Toute absence de bilan entraînera la restitution de l'intégralité des sommes allouées.

c. Modification, annulation, reprogrammation

Les services bénéficiaires de la CVEC s'engagent à mettre en œuvre le projet tel qu'énoncé dans le formulaire de dépôt de projet et approuvé par la commission.

Un projet modifié ou reporté doit faire l'objet d'un nouveau dépôt de dossier à présenter lors de la prochaine commission CVEC projets. Il n'y a pas de reconduction possible des fonds d'une année sur l'autre.

Un projet annulé doit faire l'objet d'un bilan en commission CVEC bilan.

ANNEXES

Annexe 1 : Dossier de l'AAP CVEC projets

Dossier de réponse à l'appel à projets CVEC 20XX

de l'Université de Franche-Comté

Dossier destiné uniquement aux services et composantes de l'Université de Franche-Comté

Intitulé du projet : *intégrez ici*

CVEC – Contribution Vie Etudiante et de Campus

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,

Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus fixe la composition et la répartition minimale des fonds,

Vu la circulaire n°2019-029 du 20-3-2019 précise les services éligibles dont les missions portent sur la vie étudiante et de campus dans les établissements d'enseignement supérieur,

VU la charte de gestion et d'utilisation des fonds de la CVEC votée à l'Université de Franche-Comté en Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 24 novembre 2022 et en Conseil d'administration en date du 13 décembre 2022,

La Contribution Vie Etudiante et de Campus de 95 € (2022-2023) est versée par chaque étudiant non-boursier lors de son inscription en formation initiale. Cette contribution est reversée selon les éléments décrits dans le décret cité ci-avant aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires.

La CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention. Grâce à elle, les services impliqués dans la vie de campus vont pouvoir développer des actions supplémentaires, telles que :

- Renover la politique de prévention et améliorer l'accès aux soins des étudiants ;
- Favoriser l'accompagnement social des étudiants ;
- Développer la pratique sportive des étudiants ;
- Faire vivre l'art et la culture dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Améliorer l'accueil des étudiants.

L'Université de Franche-Comté ouvre un appel à projets annuel dans le cadre des fonds CVEC à sa disposition.

Date limite de dépôt du dossier :

XX/XX/20XX avant midi

(retour aux porteurs à l'issue du CA du XX/XX/20XX)

Contact : bve@univ-fcomte.fr

Dossier à rendre via Teams (Tout dossier déposé après la date prévue sera refusé).

Seront favorisés :

- les projets dit de « **solidarité** » associant les étudiants à l'organisation
- les projets faisant apparaître un ou plusieurs co-financement(s) notamment de la CVEC du CROUS
- les projets ayant une réflexion aboutie

D'autres fonds pour l'amélioration des conditions de vie étudiante et le portage de projets d'étudiants hors cursus

- **FSDIE / Budget participatif** – Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes. Encadré par la Charte de gestion et d'utilisation du FSDIE. Abondée avec 30% du montant total de la CVEC. Fonds disponible pour toute association labélisée de l'Université de Franche-Comté ou étudiant inscrit dans l'établissement.
- **CultureActionS** – Bourse du CROUS-BFC dédié au financement des actions étudiantes tous établissements confondus.
- **Appel à projets CVEC CROUS-BFC** – Fonds disponible sur crédits CVEC du CROUS-BFC. Pour les services de l'Université, un co-financement de votre part est exigé.
- **Appel à projets Soutien aux initiatives des associations étudiantes de la Région-BFC** – Fonds disponible pour toute

association labélisée de l'Université de Franche-Comté.

- **Appel à projets Vie Etudiante de la Région-BFC** – Fonds disponible pour tout service de l'Université de Franche-Comté.
- **FIE Montbéliard** – Pays Montbéliard Agglomération encourage les projets des associations étudiantes notamment via le Fonds d'Initiatives Etudiant.
- **CAP jeunes** – Bourse disponible pour les jeunes de 16 à 25 ans habitants sur le Territoire de Belfort pour la réalisation de projets citoyens et responsables.
- **CLAP** – Dispositif au service des jeunes de 11 à 30 ans, le Comité Local d'Aide aux Projets accompagne et finance en partie les projets à vocation citoyenne, humanitaire, sociale, sportive, culturelle.
 - ➔ Pour tout renseignement, le service référent pour l'université : Bureau Vie Etudiante bve@univ-fcomte.fr

Service/composante porteuse du projet et contacts professionnels du référent projet

Nom du service	
Adresse	
Code postal	Ville
Nom du Référent projet	
Numéro de téléphone du référent	mailduréférent@duprojet.com
Nom et Prénom du Directeur du service ou de la composante	Nom et Prénom du RSA du service ou de la composante

Votre projet

<p>Thématique(s) du projet :</p> <p><input type="checkbox"/> Rénovier la politique de prévention et améliorer l'accès aux soins des étudiants ;</p> <p><input type="checkbox"/> Favoriser l'accompagnement social des étudiants ;</p> <p><input type="checkbox"/> Développer la pratique sportive des étudiants ;</p> <p><input type="checkbox"/> Faire vivre l'art et la culture dans les établissements d'enseignement supérieur ;</p> <p><input type="checkbox"/> Améliorer l'accueil des étudiants.</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, précisez</p>
<p>Nombre d'étudiants participants à l'organisation/la réalisation du projet : Cliquez ici pour taper du texte.</p>
<p>Nombre de personnes impactées par le projet : Effectif étudiant et non étudiant attendus à saisir ici.</p>
<p>Date de réalisation du projet : du 00/00/0000 au 00/00/0000</p>
<p>Lieu du projet (bassin de vie) :</p> <p><input type="checkbox"/> Lons-le-Saunier ;</p> <p><input type="checkbox"/> Vesoul ;</p> <p><input type="checkbox"/> Montbéliard ;</p> <p><input type="checkbox"/> Belfort ;</p> <p><input type="checkbox"/> Besançon ;</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, précisez</p>
<p>Objectifs précis <i>But, résultat vers lequel tend votre action.</i> Cliquez ici pour taper du texte.</p>
<p>Partenaires de votre projet <i>Financeurs, soutiens, aides matérielles, actés ou demandés.</i> Cliquez ici pour taper du texte.</p>
<p>Description (100 lignes max.) complète du projet et calendrier prévisionnel <i>Développez l'intégralité de l'organisation et de la mise en place de votre projet.</i> Cliquez ici pour taper du texte.</p>
<p>Critères de réussite du projet <i>Outils quantitatifs ou qualitatifs – enquête, nombre de participants, observations, etc. « Qu'est ce qui me permet de savoir que mon projet sera une réussite ? »</i> Cliquez ici pour taper du texte.</p>
<p>Retombées sur l'Université de Franche-Comté / sur votre service ou composante et sur votre territoire d'intervention <i>Quels sont les améliorations attendues pour les étudiants ? Quelles retombées politiques / stratégiques / opérationnelles pour l'Université de Franche-Comté ?</i> Cliquez ici pour taper du texte.</p>

Le financement

Coût global estimé du projet : ... €

Montant de l'aide demandée à l'Université de Franche-Comté au titre de la CVEC : ... €

Budget prévisionnel du projet

Le budget doit être équilibré : Total Dépenses = Total Recettes. Les aides en nature sont considérées comme un co-financement et vous devez les chiffrer et les faire apparaître dans la partie « valorisation ».

Le budget doit obligatoirement être rempli dans le tableau ci-dessous.

Dépenses		Recettes	
ACTION Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	AUTOFINANCEMENT Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.
COMMUNICATION Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	SUBVENTIONS Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.
FRAIS GENERAUX Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	AUTRES (ex.mécénat) Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.
AUTRES Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.		
Total dépenses	Cliquez ici pour taper du texte.	Total recettes	Cliquez ici pour taper du texte.
Valorisation - coûts		Valorisation - apports (institutions, partenaires, etc.)	
(prêt de salles, outils de communication, prêt de matériel, etc.) Cliquez ici pour taper du texte.	(Les sommes et informations indiquées en coûts doivent être identiques aux éléments indiquées en apports) Cliquez ici pour taper du texte.	(Prêt de salles, outils de communication, prêt de matériel, etc.) Cliquez ici pour taper du texte.	(Les sommes et informations indiquées en apports doivent être identiques aux éléments indiquées en coûts) Cliquez ici pour taper du texte.
Total Valorisation	Cliquez ici pour taper du texte.	Total Valorisation	Cliquez ici pour taper du texte.

Je soussigné(e) Cliquez ici pour taper du texte., directeur/RSA, **m'engage** à ce que le projet soit réalisé tel qu'il est mentionné s'il est financé dans le cadre de cet appel à projets. **Je m'engage** également à faire apparaître le logo de l'Université de Franche-Comté et à fournir un bilan moral et financier du projet.

A Cliquez ici pour taper du texte., le 00/00/0000

SIGNATURE DU PORTEUR DE PROJET :

- Vous pouvez envoyer ce document en version .pdf en intégrant la signature du directeur/RSA de la structure avant de l'envoyer à bve@univ-fcomte.fr (même adresse pour l'envoi des bilans) ;
- Vous pouvez joindre à ce dossier tout document complémentaire permettant la compréhension du projet.

Annexes

Listez ci-après les annexes jointes (devis...) à votre dossier de réponse à l'appel à projet.
Cliquez ici pour taper du texte.

Annexe 2 : Bilan moral et financier

BILAN MORAL ANNUEL

Projets CVEC

Intitulé du projet : [Titre]

Nom du service / composante : Cliquez ici pour taper du texte.

Nom, prénom et contacts (tél, mail) du porteur de projet : Cliquez ici pour taper du texte.

Date de début du projet : Cliquez ici pour taper du texte.

Date de fin : Cliquez ici pour taper du texte.

Le dossier bilan devra comporter les pièces suivantes :

Tout document nécessaire à la compréhension du projet (photos, résumé d'enquête, presse, etc.).

Modalités de reversement des crédits CVEC accordés :

Un reversement total ou partiel de l'attribution CVEC sera effectué :

- ⇒ En cas d'absence des documents demandés pour la finalisation du bilan ;
- ⇒ D'une utilisation différente des crédits accordés lors de l'attribution par la Commission CVEC;
- ⇒ Pour les projets annuels arrivant à échéance, des crédits accordés qui n'ont pas été utilisés.

Pour rappel :

En cas d'abandon partiel ou complet de votre projet, merci de bien vouloir en préciser les motifs.

CONTACT

UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE

Bureau de la vie étudiante

Maison des étudiants

36 A Avenue de l'Observatoire

25030 Besançon Cedex

bve@univ-fcomte.fr

RAPPEL DES OBJECTIFS :

Rappelez les objectifs que vous vous étiez fixé. Ont-ils évolué ? Comment ? Pourquoi ?
Cliquez ici pour taper du texte.

BILAN DU DÉROULEMENT :

Du montage du projet à la réalisation, comment s'est déroulée la préparation de votre action ?
Cliquez ici pour taper du texte.

BILAN DE L'ACTION :

Quel était le programme définitif ? Quel était le public touché (âge, nombre) ? Quelles sont les réussites ? Quels sont les points d'amélioration ?
Cliquez ici pour taper du texte.

BILAN MORAL :

Comment s'est déroulée l'action, qu'en retirez-vous ?
Cliquez ici pour taper du texte.

RETOMBÉES SUR LES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE :

Nombre d'étudiants impactés
Quelles ont été les retombées effectives pour les étudiants de l'UFC ?
Cliquez ici pour taper du texte.

ELEMENTS D'EVALUATION DE L'ACTION :

Avez-vous des éléments quantitatifs ou qualitatifs des participants portant sur l'action ? (Questionnaires, enquêtes, etc.)
Cliquez ici pour taper du texte.

POUR LES PROJETS EN COURS : PERSPECTIVES JUSQU'AU 31/12/2023

Avez-vous des éléments quantitatifs ou qualitatifs sur les réalisations programmées d'ici la fin de l'année civile ?
Cliquez ici pour taper du texte.

	Montant des crédits non-consommés au 31/10/20XX	Montant prévisionnel des crédits mobilisés sur la période du 01/11/20XX au 31/12/20XX
Fonctionnement		
Investissement		
Masse salariale		
TOTAL		

Signature du porteur de projet :

Le :

→ Vous pouvez envoyer ce document en version .pdf en intégrant votre signature personnelle avant de l'envoyer à bve@univ-fcomte.fr

BILAN FINANCIER ANNUEL

Projets CVEC

Intitulé du projet : [Titre]

		Montant des crédits accordés au titre des recettes pour le projet (en euros)	Nature de la dépense	Montant des dépenses réalisées (en euros)
<i>Fonds CVEC</i>	Fonctionnement			
	Investissement			
	Masse salariale			
<i>Fonds autres (préciser la source)</i>	Fonctionnement			
	Investissement			
	Masse salariale			
TOTAL				



Budget Participatif Étudiant 20XX

- Vu la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018 - article L. 841-5 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus ;
- Vu la circulaire n°2019-029 du 20 mars 2019 relative à la contribution à la vie étudiante et de campus ;
- Vu la Charte de gestion et d'utilisation des fonds de la CVEC votée à l'Université de Franche-Comté en Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 23 février 2021.

1. Définition et enveloppe financière

L'article L.841-5 du code de l'éducation a créé une « contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ». Cette contribution, versée chaque année par tous les étudiants non-boursiers, prend le nom de Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

Il sera annuellement proposé à la commission CVEC de l'université de Franche-Comté, issue de la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU), le projet « Budget Participatif Étudiant » dont le but est de donner aux étudiants les moyens d'améliorer, de leur initiative, leurs conditions de vie et d'études ainsi que d'améliorer le bien-être des étudiants et de contribuer à la lutte contre la précarité étudiante.

Pour servir cet objectif, le conseil d'administration de l'université approuvera, ou non, l'enveloppe du Budget Participatif Étudiant pour l'année universitaire concernée. Le Crous de Bourgogne-Franche-Comté s'associe à l'Université de Franche-Comté en ajoutant une enveloppe de 10 000€. L'enveloppe globale du Budget Participatif Étudiant sera précisée dans la note de cadrage annuelle complétant ce règlement.

2. Sites concernés et répartition financière

Afin de répondre aux besoins les plus importants, nécessitant davantage de moyens financiers, chaque site ne sera pas concerné chaque année : les sites de Besançon, au nombre de trois (Besançon Haut du Chazal, Besançon Bouloie et Besançon Centre-ville) pourront être concernés de façon alternative.

En revanche les sites de Belfort, Montbéliard, Vesoul et Lons-le-Saunier seront concernés chaque année.

3. Nature des projets

Dans le cadre du projet « Budget Participatif Étudiant », les étudiants de l'Université de Franche-Comté peuvent proposer et voir financer des projets d'intérêt général visant à aménager les campus de l'Université de Franche-Comté et du Crous sur les sites franc-comtois et/ou améliorer le quotidien de ses étudiants.

Sont considérés éligibles les projets :

- Portés par un étudiant ou groupe d'étudiant inscrit à l'Université de Franche-Comté, qu'ils aient ou non acquitté la CVEC
- Améliorant les conditions de vie ou d'études des étudiants
- Améliorant le bien-être des étudiants
- Contribuant à lutter contre la précarité étudiante
- Respectant la neutralité et les prérogatives de l'Université
- Excluant des frais d'entretien ou de gestion trop importants
- Situés dans des espaces appartenant à l'Université de Franche-Comté ou au Crous sur les sites de Franche-Comté

Sont considérés inéligibles les projets :

- Dont la réalisation incombe à l'établissement (Type aménagement d'un accès aux personnes à mobilité réduite)
- Portés par des individus ou structures extérieures à l'Université de Franche-Comté
- Allant à l'encontre de projets ou d'actions en cours ou à venir, voire manifestement contraire aux politiques de l'Université de Franche-Comté et du Crous de Bourgogne-Franche-Comté
- Faisant partie du cursus universitaire et permettant la validation d'un élément de formation

Les projets pourront éventuellement, si cela est jugé pertinent, être fusionnés en cas de doublon ou scindés en différents projets par site. L'intitulé d'un projet pourra être reformulé si ce dernier nécessite d'être clarifié vis-à-vis de son contenu.

3. Portage de projet

Les idées de projets seront à déposer par un étudiant dûment inscrit à l'Université de Franche-Comté, qu'il/elle ait ou non acquitté la CVEC. Cet étudiant s'engage à répondre à toute demande de complément ou d'explication concernant sa proposition, et ce, jusqu'au lancement des travaux.

Les étudiants et les associations étudiantes pourront être sollicités dans l'élaboration du projet s'ils le souhaitent.

Les étudiants porteurs et porteuses d'idées de projet ne pourront être tenus responsables des travaux réalisés.

4. Modalités de dépôt

Lors de l'appel à idée de projets, chaque étudiant de l'Université aura la possibilité de déposer une ou plusieurs idées via une plateforme en ligne portée à la connaissance de toute la communauté étudiante de l'Université de Franche-Comté.

À l'issue de la phase de dépôt de projet, un premier tri permettant d'écarter les projets non-éligibles sera effectué par une commission « budget participatif étudiant » composée de membres :

- du Bureau de la Vie Étudiante de l'Université de Franche-Comté,
- du service politique de site du Crous Bourgogne-Franche-Comté
- des Vice-Présidents Étudiants

Seuls les projets éligibles seront soumis au vote.

5. Mécanisme de vote

Chaque étudiant dispose d'un seul vote. Il sélectionne au maximum trois projets de son choix parmi la liste de projets soumise au vote. Cette liste ne mentionnera pas les noms des étudiants à l'origine des projets, mais seulement le titre, une description et l'emplacement de ceux-ci. Le vote est secret et les résultats ne sont pas actualisés en temps réel.

6. Détermination des projets sélectionnés

À l'issue du vote, un classement sera effectué par site.

La commission « Budget participatif étudiant » effectuera une vérification de la faisabilité des projets arrivés en tête de liste jusqu'à ce que l'enveloppe restante ne devienne insuffisante pour financer celui qui suit.

Si l'enveloppe est insuffisante pour financer un projet, celui-ci n'est pas retenu et la commission étudie le projet suivant de liste, jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

7. Réalisation des projets

La réalisation des projets retenus sera confiée au BVE et au Crous (si cela dépend de sa responsabilité).

Les porteurs et porteuses des projets sélectionnés pourront, si besoin, être associés à la maîtrise d'ouvrage et à l'inauguration.

Le calendrier de réalisation sera défini par les services, en fonction du plan de charge des agents impliqués.

En cas d'impossibilité manifeste de réaliser finalement un projet (ex : projet dont la réalisation concrète dépasserait in fine fortement l'enveloppe prévue), les Vice-Présidents Étudiants pourront, en lien avec les services de l'Université de Franche-Comté, proposer de renoncer à ce projet et de réaliser à la place, le ou les projets suivants au classement dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

8. Calendrier indicatif

Le budget participatif étudiant se déroule chaque année selon le calendrier indicatif suivant (des adaptations étant possibles).

Dépôt des projets	Automne année N
Vote	Décembre année N
Annonce des résultats	Mars année N+1
Réalisation	Mai à Décembre année N+1

**Charte de gestion et d'utilisation
de la
contribution vie étudiante et de campus (CVEC)
*hors FSDIE***



Charte présentée et validée :

- Le jeudi 6 avril 2023 en commission CVEC
- Le jeudi 4 mai 2023 en commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)
- Le mardi 23 mai 2023 en conseil d'administration (CA)

Table des matières

Modalités de révision de la charte	3
Références.....	3
Préambule.....	3
Article 1 – Objet.....	4
Article 2 – La répartition du fonds	4
Article 3 – Commission CVEC.....	4
a. Son rôle	4
b. Sa composition.....	4
c. Compétences de la commission CVEC.....	5
d. Principes généraux	5
e. Calendrier prévisionnel de la commission CVEC.....	6
Article 4 – Fonctionnement de l’appel à projets CVEC (AAP CVEC).....	7
a. Principes généraux	7
b. Bilan.....	7
c. Modification, annulation, reprogrammation	7
ANNEXES	9
Annexe 1 : Dossier de l’AAP CVEC projets.....	10
Annexe 2 : Bilan moral et financier.....	15

Modalités de révision de la charte

La charte sera actualisée chaque fois que cela sera nécessaire et devra être présentée pour :

- AVIS en commission CVEC ;
- AVIS en commission de la formation et de la vie universitaire ;
- DECISION en conseil d'administration.

Références

Vu le code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,

Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus fixe la composition et la répartition minimale des fonds,

Vu la circulaire n° 2019-029 du 20-3-2019 précise les services éligibles dont les missions portent sur la vie étudiante et de campus dans les établissements d'enseignement supérieur,

Vu la circulaire du 23-3-2022 qui porte sur l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Préambule

Conformément à la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiantes et des étudiants, une Contribution en faveur de la Vie Etudiante et de Campus (CVEC), destinée à soutenir notamment l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiantes et des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention, est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur.

Excepté les situations réglementaires donnant lieu à exonération, la contribution est due chaque année par les étudiantes et les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale à l'université. Son montant est fixé chaque année par un décret qui précise la fraction du produit de la contribution attribuée aux Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et les modalités de sa répartition dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Le décret du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC fixe les taux minimums d'attribution destinés aux projets portés dans le cadre du FSDIE (30 % de la CVEC) et pour la médecine préventive (15 % de la CVEC). Le reste de la CVEC vient en supplément des budgets de l'université de Franche-Comté déjà consacrés à la vie étudiante pour mettre en œuvre de nouveaux services et/ou actions spécifiques.

Article 1 – Objet

Le présent document détermine les règles relatives à la gestion et l'utilisation des fonds CVEC hors FSDIE.

Le fonds provient de la part établissement relative à la contribution vie étudiante et de campus (CVEC). Il peut également être alimenté par d'autres sources de financement et être utilisé dans le cadre de co-financements.

Article 2 – La répartition du fonds

Le fonds CVEC a vocation à financer les actions menées par les services dont les missions portent sur la vie étudiante et de campus, ci-après nommés les « services-supports ». A l'université de Franche-Comté, il s'agit des services suivants :

- Le service en charge de la médecine préventive et de la promotion de la santé
- Le service sciences, arts et culture (SSAC)
- Le service universitaire des activités physiques et sportives (campus sports)
- Le bureau de la vie étudiante (BVE)

Concernant les services-supports, la répartition des fonds de la CVEC est fléchée annuellement par délibération du Conseil d'Administration (CA) de l'université de Franche-Comté.

Il en va de même pour le financement de contrats emploi étudiants (CEE).

Les fonds restants sont mobilisables dans le cadre d'un appel à projets CVEC.

De manière générale, ils peuvent être affectés sur du fonctionnement ou de la masse salariale.

Article 3 – Commission CVEC

a. Son rôle

La commission CVEC est en charge de la gestion du fonds CVEC hors FSDIE.

b. Sa composition

Elle est présidée par la vice-présidente ou le vice-président en charge de la Vie Etudiante de l'université de Franche Comté, ou sa représentante ou son représentant. Elle comprend des membres de droit avec voix délibératives ainsi répartis :

- La vice-présidente ou le vice-président en charge de la vie étudiante de l'UFC
- La vice-présidente ou le vice-président en charge de la CFVU de l'UFC
- La vice-présidente étudiante élue ou le vice-président étudiant élu au conseil académique (CAC) de l'UFC
- La vice-présidente étudiante déléguée ou le vice-président étudiant délégué à la vie étudiante de l'UFC

- La ou le responsable du bureau de la vie étudiante (BVE) de l'UFC, ou sa représentante ou son représentant
- La directrice ou le directeur du service en charge de la médecine préventive et de la promotion de la santé de l'UFC, ou sa représentante ou son représentant
- La directrice ou le directeur du service universitaire des activités physiques et sportives (Campus Sports), ou sa représentante ou son représentant
- La directrice ou le directeur du service sciences arts et culture (SSAC), ou sa représentante ou son représentant
- La directrice ou le directeur du service commun de documentation (SCD) ou sa représentante ou son représentant
- La directrice ou le directeur général des services ou son adjointe / adjoint de l'UFC
- Un membre de l'équipe du bureau de la vie étudiante de l'UFC
- Deux membres élus de la CFVU de l'UFC parmi les enseignantes, enseignants ou enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, désignés par la CFVU
- Un membre élu de la CFVU parmi les personnels BIATSS, désigné par la CFVU
- Trois membres élus de la CFVU de l'UFC parmi les usagers, désignés par la CFVU
- Deux membres élus du CA de l'UFC parmi les usagers, désignés par le CA
- La directrice ou le directeur du CROUS Bourgogne Franche-Comté ou sa représentante ou son représentant
- Une représentante ou un représentant d'UBFC

Les membres de droit au sein des conseils concernés sont élus à la majorité simple des présents ou représentés.

La durée du mandat des membres de droit au sein de la commission CVEC est identique à celle de leur mandat au sein des conseils centraux de l'université de Franche-Comté. Ainsi, cette procédure de désignation interviendra après chaque renouvellement des collèges concernés dans les conseils centraux de l'université de Franche-Comté.

Membres invités :

La présidente ou le président de la commission CVEC peut par ailleurs inviter à titre d'expert toute personne qu'elle ou il jugera utile. L'avis de ces personnes est consultatif et elles ne participent pas au vote lors de la commission.

c. Compétences de la commission CVEC

La commission est sollicitée pour émettre un avis sur la présente charte de gestion et d'utilisation du fonds CVEC. Elle est également chargée de :

- voter l'attribution des fonds dans le cadre d'un appel à projets ;
- délibérer sur toutes les questions que lui soumet la présidente ou le président ;
- valider les bilans des actions financées dans le cadre de l'AAP ;
- rendre compte à la CFVU de l'utilisation des fonds CVEC ;
- mettre en place des appels à projet thématiques, le cas échéant.

d. Principes généraux

La commission se réunit au moins deux fois par an dont :

- une fois au titre de la *commission CVEC projets* dans le cadre de l'appel à projets CVEC ;
- une fois, au titre de la *commission CVEC bilan* pour les bilans des projets CVEC de l'année universitaire écoulée.

L'ordre du jour est fixé par la présidente ou le président de la commission CVEC, en concertation avec les vice-présidents étudiants et le bureau de la vie étudiante. Il est communiqué aux membres de la commission CVEC huit jours au moins avant la date de la commission.

En accord avec la circulaire du 23-3-2022 portant sur l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, précisant « *qu'il est souhaitable de veiller à ce que la « commission CVEC » comporte au moins 50 % d'étudiants* », chaque représentant étudiant disposera de deux voix lors des votes.

Le vote par procuration est autorisé. Dans ce cas, la procuration ne peut être transmise qu'à un autre membre de même statut. Nul ne peut détenir plus de deux procurations.

Dès lors, pour délibérer valablement, la commission doit réunir au moins deux représentants étudiants présents.

Aucune autre condition de quorum n'est requise pour la validité des avis rendus.

Les membres de la commission qui déposent un projet ne peuvent pas prendre part au vote pour le ou les projet(s) qui les concernent.

La commission rend ses avis et prend ses décisions à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la présidente ou le président ou son représentant, a voix prépondérante.

Les avis de la commission sont soumis à l'approbation de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).

Le bureau de la vie étudiante est chargé du secrétariat général de la commission CVEC. Dans ce cadre, il participe notamment aux convocations, à l'instruction et au suivi des dossiers.

e. Calendrier prévisionnel de la commission CVEC

Le calendrier prévisionnel de la commission CVEC projet est le suivant :

Envoi du dossier d'appel à projets (AAP) aux services et composantes N-1	Pré-dépôt de dossier par les services et composantes auprès des services-supports	Dépôt des dossiers par les services - supports	Commission CVEC projets	CFVU	CA
Octobre	J-75	J-45	J-15 de la CFVU	Mai	Mai
	Février	Mars	Avril		

Le calendrier prévisionnel de la commission CVEC bilan est le suivant :

Envoi du dossier bilan aux services et composantes N+1	Pré-dépôt de dossier par les services et composantes auprès des services supports	Dépôt des dossiers par les services supports	Commission CVEC bilan	CFVU	CA
Fin juin ou début juillet	J-75	J-45	J-15 de la CFVU	Novembre	Décembre
	Août	Septembre	Octobre ou début novembre		

Article 4 – Fonctionnement de l'appel à projets CVEC (AAP CVEC)

a. Principes généraux

Les projets déposés doivent s'inscrire dans l'un des axes suivants :

- accueil des étudiants ;
- animation culturelle, artistique ou sportive des campus ;
- prévention et éducation à la santé.

Des appels à projets thématiques visant à encourager le dépôt de projet dans un champ d'action spécifique, peuvent être mis en place en complément, par la gouvernance ou la commission CVEC.

Les projets en lien avec la formation des étudiants ne sont pas éligibles.

Les projets pluriannuels ne sont pas autorisés.

Par principe, un projet déposé doit être soutenable par les moyens humains du service.

Les services autres que les services supports, les composantes, ainsi qu'UBFC (Université Bourgogne Franche-Comté), porteurs de projets CVEC doivent se rapprocher d'un des services supports pour déposer un projet en lien avec ces axes. Dans ce cadre, les fonds CVEC sont versés directement au service, la composante ou l'établissement qui met en œuvre concrètement l'action proposée. Le service support accompagne, suit le déroulement du projet et sollicite un bilan.

Les bénéficiaires de la CVEC s'engagent :

- à accepter une audition de leur projet par la commission CVEC quand celle-ci le souhaite ;
- à transmettre à la commission CVEC certaines précisions sur le projet et pièces complémentaires si elles sont demandées, pour la finalisation du dossier de candidature.

Ils s'engagent à communiquer sur la CVEC et l'UFC auprès des tiers (ex : presse), en faisant figurer les logos de l'université et de la CVEC sur tous les supports de communication liés au projet.

Enfin, ils s'engagent à respecter les règles financières et comptables de l'université.

b. Bilan

Les services bénéficiaires de la CVEC s'engagent systématiquement à produire un bilan moral et financier du projet. Dans le cadre d'un co-pilotage, le service porteur ou la composante porteuse du projet réalise et transmet le bilan au service support concerné.

En cas de non-utilisation ou d'utilisation partielle des moyens alloués ou de non-respect des différents engagements par les bénéficiaires de financements, un remboursement des sommes allouées sera exigé.

Toute absence de bilan entraînera la restitution de l'intégralité des sommes allouées.

c. Modification, annulation, reprogrammation

Les services bénéficiaires de la CVEC s'engagent à mettre en œuvre le projet tel qu'énoncé dans le formulaire de dépôt de projet et approuvé par la commission.

Un projet modifié ou reporté doit faire l'objet d'un nouveau dépôt de dossier à présenter lors de la prochaine commission CVEC projets. Il n'y a pas de reconduction possible des fonds d'une année sur l'autre.

Un projet annulé doit faire l'objet d'un bilan en commission CVEC bilan.

ANNEXES

Annexe 1 : Dossier de l'AAP CVEC projets

Dossier de réponse à l'appel à projets CVEC 20XX

de l'Université de Franche-Comté

Dossier destiné uniquement aux services et composantes de l'Université de Franche-Comté

Intitulé du projet : *intégrez ici*

CVEC – Contribution Vie Etudiante et de Campus

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,

Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus fixe la composition et la répartition minimale des fonds,

Vu la circulaire n° 2019-029 du 20-3-2019 précise les services éligibles dont les missions portent sur la vie étudiante et de campus dans les établissements d'enseignement supérieur,

Vu la charte de gestion et d'utilisation des fonds de la CVEC votée à l'Université de Franche-Comté en Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 24 novembre 2022 et en Conseil d'administration en date du 13 décembre 2022,

La Contribution Vie Etudiante et de Campus de 95 € (2022-2023) est versée par chaque étudiant non-boursier lors de son inscription en formation initiale. Cette contribution est reversée selon les éléments décrits dans le décret cité ci-avant aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires.

La CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention. Grâce à elle, les services impliqués dans la vie de campus vont pouvoir développer des actions supplémentaires, telles que :

- Renover la politique de prévention et améliorer l'accès aux soins des étudiants ;
- Favoriser l'accompagnement social des étudiants ;
- Développer la pratique sportive des étudiants ;
- Faire vivre l'art et la culture dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Améliorer l'accueil des étudiants.

L'Université de Franche-Comté ouvre un appel à projets annuel dans le cadre des fonds CVEC à sa disposition.

Date limite de dépôt du dossier :

XX/XX/20XX avant midi

(retour aux porteurs à l'issue du CA du XX/XX/20XX)

Contact : bve@univ-fcomte.fr

Dossier à rendre via Teams (Tout dossier déposé après la date prévue sera refusé).

Seront favorisés :

- les projets dit de « **solidarité** » associant les étudiants à l'organisation
- les projets faisant apparaître un ou plusieurs co-financement(s) notamment de la CVEC du CROUS
- les projets ayant une réflexion aboutie

D'autres fonds pour l'amélioration des conditions de vie étudiante et le portage de projets d'étudiants hors cursus

- **FSDIE / Budget participatif** – Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes. Encadré par la Charte de gestion et d'utilisation du FSDIE. Abondée avec 30% du montant total de la CVEC. Fonds disponible pour toute association labélisée de l'Université de Franche-Comté ou étudiant inscrit dans l'établissement.
- **CultureActions** – Bourse du CROUS-BFC dédié au financement des actions étudiantes tous établissements confondus.
- **Appel à projets CVEC CROUS-BFC** – Fonds disponible sur crédits CVEC du CROUS-BFC. Pour les services de l'Université, un co-financement de votre part est exigé.
- **Appel à projets Soutien aux initiatives des associations étudiantes de la Région-BFC** – Fonds disponible pour toute

association labélisée de l'Université de Franche-Comté.

- **Appel à projets Vie Etudiante de la Région-BFC** – Fonds disponible pour tout service de l'Université de Franche-Comté.
- **FIE Montbéliard** – Pays Montbéliard Agglomération encourage les projets des associations étudiantes notamment via le Fonds d'Initiatives Etudiant.
- **CAP jeunes** – Bourse disponible pour les jeunes de 16 à 25 ans habitants sur le Territoire de Belfort pour la réalisation de projets citoyens et responsables.
- **CLAP** – Dispositif au service des jeunes de 11 à 30 ans, le Comité Local d'Aide aux Projets accompagne et finance en partie les projets à vocation citoyenne, humanitaire, sociale, sportive, culturelle.
 - Pour tout renseignement, le service référent pour l'université : Bureau Vie Etudiante bve@univ-fcomte.fr

Service/composante porteuse du projet et contacts professionnels du référent projet

Nom du service	
Adresse	
Code postal	Ville
Nom du Référent projet	
Numéro de téléphone du référent	mailduréférent@duprojet.com
Nom et Prénom du Directeur du service ou de la composante	Nom et Prénom du RSA du service ou de la composante

Votre projet

<p>Thématique(s) du projet :</p> <p><input type="checkbox"/> Rénover la politique de prévention et améliorer l'accès aux soins des étudiants ;</p> <p><input type="checkbox"/> Favoriser l'accompagnement social des étudiants ;</p> <p><input type="checkbox"/> Développer la pratique sportive des étudiants ;</p> <p><input type="checkbox"/> Faire vivre l'art et la culture dans les établissements d'enseignement supérieur ;</p> <p><input type="checkbox"/> Améliorer l'accueil des étudiants.</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, précisez</p>
<p>Nombre d'étudiants participants à l'organisation/la réalisation du projet : Cliquez ici pour taper du texte.</p>
<p>Nombre de personnes impactées par le projet : Effectif étudiant et non étudiant attendus à saisir ici.</p>
<p>Date de réalisation du projet : du 00/00/0000 au 00/00/0000</p>
<p>Lieu du projet (bassin de vie) :</p> <p><input type="checkbox"/> Lons-le-Saunier ;</p> <p><input type="checkbox"/> Vesoul ;</p> <p><input type="checkbox"/> Montbéliard ;</p> <p><input type="checkbox"/> Belfort ;</p> <p><input type="checkbox"/> Besançon ;</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, précisez</p>
<p>Objectifs précis</p> <p><i>But, résultat vers lequel tend votre action.</i></p> <p>Cliquez ici pour taper du texte.</p>
<p>Partenaires de votre projet</p> <p><i>Financiers, soutiens, aides matérielles, actés ou demandés.</i></p> <p>Cliquez ici pour taper du texte.</p>
<p>Description (100 lignes max.) complète du projet et calendrier prévisionnel</p> <p><i>Développez l'intégralité de l'organisation et de la mise en place de votre projet.</i></p> <p>Cliquez ici pour taper du texte.</p>
<p>Critères de réussite du projet</p> <p><i>Outils quantitatifs ou qualitatifs – enquête, nombre de participants, observations, etc. « Qu'est ce qui me permet de savoir que mon projet sera une réussite ? »</i></p> <p>Cliquez ici pour taper du texte.</p>
<p>Retombées sur l'Université de Franche-Comté / sur votre service ou composante et sur votre territoire d'intervention</p> <p><i>Quels sont les améliorations attendues pour les étudiants ? Quelles retombées politiques / stratégiques / opérationnelles pour l'Université de Franche-Comté ?</i></p> <p>Cliquez ici pour taper du texte.</p>

Le financement

Coût global estimé du projet : ... €

Montant de l'aide demandée à l'Université de Franche-Comté au titre de la CVEC : ... €

Budget prévisionnel du projet

Le budget doit être équilibré : Total Dépenses = Total Recettes. Les aides en nature sont considérées comme un co-financement et vous devez les chiffrer et les faire apparaître dans la partie « valorisation ». Le budget doit obligatoirement être rempli dans le tableau ci-dessous.

Dépenses		Recettes	
ACTION Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	AUTOFINANCEMENT Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.
COMMUNICATION Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	SUBVENTIONS Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.
FRAIS GENERAUX Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	AUTRES (ex.mécénat) Cliquez ici pour taper du	Cliquez ici pour taper du texte.
AUTRES Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	texte.	Cliquez ici pour taper du texte.
Total dépenses	Cliquez ici pour taper du texte.	Total recettes	Cliquez ici pour taper du texte.
Valorisation - coûts		Valorisation - apports (institutions, partenaires, etc.)	
(prêt de salles, outils de communication, prêt de matériel, etc.) Cliquez ici pour taper du texte.	(Les sommes et informations indiquées en coûts doivent être identiques aux éléments indiquées en apports) Cliquez ici pour taper du texte.	(Prêt de salles, outils de communication, prêt de matériel, etc.) Cliquez ici pour taper du texte.	(Les sommes et informations indiquées en apports doivent être identiques aux éléments indiquées en coûts) Cliquez ici pour taper du texte.
Total Valorisation	Cliquez ici pour taper du texte.	Total Valorisation	Cliquez ici pour taper du texte.

Je soussigné(e) Cliquez ici pour taper du texte., directeur/RSA, m'engage à ce que le projet soit réalisé tel qu'il est mentionné s'il est financé dans le cadre de cet appel à projets. Je m'engage également à faire apparaître le logo de l'Université de Franche-Comté et à fournir un bilan moral et financier du projet.

A Cliquez ici pour taper du texte., le 00/00/0000

SIGNATURE DU PORTEUR DE PROJET :

- Vous pouvez envoyer ce document en version .pdf en intégrant la signature du directeur/RSA de la structure avant de l'envoyer à bve@univ-fcomte.fr (même adresse pour l'envoi des bilans) ;
- Vous pouvez joindre à ce dossier tout document complémentaire permettant la compréhension du projet.

Annexes

Listez ci-après les annexes jointes (devis...) à votre dossier de réponse à l'appel à projet.
Cliquez ici pour taper du texte.

Annexe 2 : Bilan moral et financier

BILAN MORAL ANNUEL Projets CVEC

Intitulé du projet : [Titre]

Nom du service / composante : Cliquez ici pour taper du texte.

Nom, prénom et contacts (tél, mail) du porteur de projet : Cliquez ici pour taper du texte.

Date de début du projet : Cliquez ici pour taper du texte.

Date de fin : Cliquez ici pour taper du texte.

Le dossier bilan devra comporter les pièces suivantes :

Tout document nécessaire à la compréhension du projet (photos, résumé d'enquête, presse, etc.).

Modalités de reversement des crédits CVEC accordés :

Un reversement total ou partiel de l'attribution CVEC sera effectué :

- ⇒ En cas d'absence des documents demandés pour la finalisation du bilan ;
- ⇒ D'une utilisation différente des crédits accordés lors de l'attribution par la Commission CVEC;
- ⇒ Pour les projets annuels arrivant à échéance, des crédits accordés qui n'ont pas été utilisés.

Pour rappel :

En cas d'abandon partiel ou complet de votre projet, merci de bien vouloir en préciser les motifs.

CONTACT

UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE

Bureau de la vie étudiante

Maison des étudiants

36 A Avenue de l'Observatoire

25030 Besançon Cedex

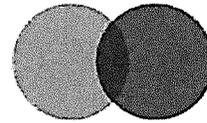
bve@univ-fcomte.fr

<p>RAPPEL DES OBJECTIFS : <i>Rappelez les objectifs que vous vous étiez fixé. Ont-ils évolué ? Comment ? Pourquoi ?</i> Cliquez ici pour taper du texte.</p>															
<p>BILAN DU DÉROULEMENT : <i>Du montage du projet à la réalisation, comment s'est déroulée la préparation de votre action ?</i> Cliquez ici pour taper du texte.</p>															
<p>BILAN DE L'ACTION : <i>Quel était le programme définitif ? Quel était le public touché (âge, nombre) ? Quelles sont les réussites ? Quels sont les points d'amélioration ?</i> Cliquez ici pour taper du texte.</p>															
<p>BILAN MORAL : <i>Comment s'est déroulée l'action, qu'en retirez-vous ?</i> Cliquez ici pour taper du texte.</p>															
<p>RETOMBÉES SUR LES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE : <i>Nombre d'étudiants impactés</i> <i>Quelles ont été les retombées effectives pour les étudiants de l'UFC ?</i> Cliquez ici pour taper du texte.</p>															
<p>ELEMENTS D'EVALUATION DE L'ACTION : <i>Avez-vous des éléments quantitatifs ou qualitatifs des participants portant sur l'action ? (Questionnaires, enquêtes, etc.)</i> Cliquez ici pour taper du texte.</p>															
<p>POUR LES PROJETS EN COURS : PERSPECTIVES JUSQU'AU 31/12/2023 <i>Avez-vous des éléments quantitatifs ou qualitatifs sur les réalisations programmées d'ici la fin de l'année civile ?</i> Cliquez ici pour taper du texte.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th style="width: 30%;"></th> <th style="width: 35%;">Montant des crédits non-consommés au 31/10/20XX</th> <th style="width: 35%;">Montant prévisionnel des crédits mobilisés sur la période du 01/11/20XX au 31/12/20XX</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left;">Fonctionnement</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Investissement</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Masse salariale</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr style="background-color: #cccccc;"> <td style="text-align: left;">TOTAL</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Montant des crédits non-consommés au 31/10/20XX	Montant prévisionnel des crédits mobilisés sur la période du 01/11/20XX au 31/12/20XX	Fonctionnement			Investissement			Masse salariale			TOTAL		
	Montant des crédits non-consommés au 31/10/20XX	Montant prévisionnel des crédits mobilisés sur la période du 01/11/20XX au 31/12/20XX													
Fonctionnement															
Investissement															
Masse salariale															
TOTAL															

Signature du porteur de projet :

Le :

→ Vous pouvez envoyer ce document en version .pdf en intégrant votre signature personnelle avant de l'envoyer à bve@univ-fcomte.fr



BILAN FINANCIER ANNUEL Projets CVEC

Intitulé du projet : [Titre]

		Montant des crédits accordés au titre des recettes pour le projet (en euros)	Nature de la dépense	Montant des dépenses réalisées (en euros)
<i>Fonds CVEC</i>	Fonctionnement			
	Investissement			
	Masse salariale			
<i>Fonds autres (préciser la source)</i>	Fonctionnement			
	Investissement			
	Masse salariale			
TOTAL				



Budget Participatif Étudiant 20XX

- Vu la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018 - article L. 841-5 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus ;
- Vu la circulaire n°2019-029 du 20 mars 2019 relative à la contribution à la vie étudiante et de campus ;
- Vu la Charte de gestion et d'utilisation des fonds de la CVEC votée à l'Université de Franche-Comté en Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 23 février 2021.

1. Définition et enveloppe financière

L'article L.841-5 du code de l'éducation a créé une « contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisée à leur intention ». Cette contribution, versée chaque année par tous les étudiants non-boursiers, prend le nom de Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

Il sera annuellement proposé à la commission CVEC de l'université de Franche-Comté, issue de la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU), le projet « Budget Participatif Étudiant » dont le but est de donner aux étudiants les moyens d'améliorer, de leur initiative, leurs conditions de vie et d'études ainsi que d'améliorer le bien-être des étudiants et de contribuer à la lutte contre la précarité étudiante.

Pour servir cet objectif, le conseil d'administration de l'université approuvera, ou non, l'enveloppe du Budget Participatif Étudiant pour l'année universitaire concernée. Le Crous de Bourgogne-Franche-Comté s'associe à l'Université de Franche-Comté en ajoutant une enveloppe de 10 000€. L'enveloppe globale du Budget Participatif Étudiant sera précisée dans la note de cadrage annuelle complétant ce règlement.

2. Sites concernés et répartition financière

Afin de répondre aux besoins les plus importants, nécessitant davantage de moyens financiers, chaque site ne sera pas concerné chaque année : les sites de Besançon, au nombre de trois (Besançon Haut du Chazal, Besançon Bouloie et Besançon Centre-ville) pourront être concernés de façon alternative.

En revanche les sites de Belfort, Montbéliard, Vesoul et Lons-le-Saunier seront concernés chaque année.

3. Nature des projets

Dans le cadre du projet « Budget Participatif Étudiant », les étudiants de l'Université de Franche-Comté peuvent proposer et voir financer des projets d'intérêt général visant à aménager les campus de l'Université de Franche-Comté et du Crous sur les sites franc-comtois et/ou améliorer le quotidien de ses étudiants.

Sont considérés éligibles les projets :

- Portés par un étudiant ou groupe d'étudiant inscrit à l'Université de Franche-Comté, qu'ils aient ou non acquitté la CVEC
- Améliorant les conditions de vie ou d'études des étudiants
- Améliorant le bien-être des étudiants
- Contribuant à lutter contre la précarité étudiante
- Respectant la neutralité et les prérogatives de l'Université
- Excluant des frais d'entretien ou de gestion trop importants
- Situés dans des espaces appartenant à l'Université de Franche-Comté ou au Crous sur les sites de Franche-Comté

Sont considérés inéligibles les projets :

- Dont la réalisation incombe à l'établissement (Type aménagement d'un accès aux personnes à mobilité réduite)
- Portés par des individus ou structures extérieures à l'Université de Franche-Comté
- Allant à l'encontre de projets ou d'actions en cours ou à venir, voire manifestement contraire aux politiques de l'Université de Franche-Comté et du Crous de Bourgogne-Franche-Comté
- Faisant partie du cursus universitaire et permettant la validation d'un élément de formation

Les projets pourront éventuellement, si cela est jugé pertinent, être fusionnés en cas de doublon ou scindés en différents projets par site. L'intitulé d'un projet pourra être reformulé si ce dernier nécessite d'être clarifié vis-à-vis de son contenu.

3. Portage de projet

Les idées de projets seront à déposer par un étudiant dûment inscrit à l'Université de Franche-Comté, qu'il/elle ait ou non acquitté la CVEC. Cet étudiant s'engage à répondre à toute demande de complément ou d'explication concernant sa proposition, et ce, jusqu'au lancement des travaux.

Les étudiants et les associations étudiantes pourront être sollicités dans l'élaboration du projet s'ils le souhaitent.

Les étudiants porteurs et porteuses d'idées de projet ne pourront être tenus responsables des travaux réalisés.

4. Modalités de dépôt

Lors de l'appel à idée de projets, chaque étudiant de l'Université aura la possibilité de déposer une ou plusieurs idées via une plateforme en ligne portée à la connaissance de toute la communauté étudiante de l'Université de Franche-Comté.

À l'issue de la phase de dépôt de projet, un premier tri permettant d'écartier les projets non-éligibles sera effectué par une commission « budget participatif étudiant » composée de membres :

- du Bureau de la Vie Étudiante de l'Université de Franche-Comté,
- du service politique de site du Crous Bourgogne-Franche-Comté
- des Vice-Présidents Étudiants

Seuls les projets éligibles seront soumis au vote.

5. Mécanisme de vote

Chaque étudiant dispose d'un seul vote. Il sélectionne au maximum trois projets de son choix parmi la liste de projets soumise au vote. Cette liste ne mentionnera pas les noms des étudiants à l'origine des projets, mais seulement le titre, une description et l'emplacement de ceux-ci. Le vote est secret et les résultats ne sont pas actualisés en temps réel.

6. Détermination des projets sélectionnés

À l'issue du vote, un classement sera effectué par site.

La commission « Budget participatif étudiant » effectuera une vérification de la faisabilité des projets arrivés en tête de liste jusqu'à ce que l'enveloppe restante ne devienne insuffisante pour financer celui qui suit.

Si l'enveloppe est insuffisante pour financer un projet, celui-ci n'est pas retenu et la commission étudie le projet suivant de liste, jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

7. Réalisation des projets

La réalisation des projets retenus sera confiée au BVE et au Crous (si cela dépend de sa responsabilité).

Les porteurs et porteuses des projets sélectionnés pourront, si besoin, être associés à la maîtrise d'ouvrage et à l'inauguration.

Le calendrier de réalisation sera défini par les services, en fonction du plan de charge des agents impliqués.

En cas d'impossibilité manifeste de réaliser finalement un projet (ex : projet dont la réalisation concrète dépasserait in fine fortement l'enveloppe prévue), les Vice-Présidents Étudiants pourront, en lien avec les services de l'Université de Franche-Comté, proposer de renoncer à ce projet et de réaliser à la place, le ou les projets suivants au classement dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

8. Calendrier indicatif

Le budget participatif étudiant se déroule chaque année selon le calendrier indicatif suivant (des adaptations étant possibles).

Dépôt des projets	Automne année N
Vote	Décembre année N
Annonce des résultats	Mars année N+1
Réalisation	Mai à Décembre année N+1

Décisions de la commission CVEC du 6/04/2023 concernant l'ensemble des projets déposés

Service support	Composante ou service porteur du projet	Nom du projet	Descriptif du projet	Nb étudiants impactés	Date début	Date fin	Lieu du projet	Budget total projet	CVEC UFC demandé	Attribution proposée par la commission CVEC	Vote	Consignes / Préconisations / Conditions
SSE	SSE	Actions en visio	Proposer des visioconférences/téléconférences aux étudiants pour faciliter l'accès à la prévention des étudiants, sur des thèmes liés à la santé, l'hygiène de vie, le sommeil...	?	01/09/2023	30/06/2024	Tous les sites (VISIO)	1 665,00 €	1 665,00 €	500,00 €	Décision : validée Voix : 18 NPPV : 1 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 17	Le projet est pertinent mais des équipements au sein d'autres services sont mutualisables (notamment à l'UFR STAPS, la Maison Des Sports, le SUP FC) en attendant l'AAP Numérique de la Région BFC en vue du nouveau bâtiment SSE.
SSE	SSE	Etudiants relais santé	Encadrer 4 étudiants relais santé pour qu'ils aillent à la rencontre de leurs pairs pour les sensibiliser à la santé, par la promotion et la prévention. Ils feront un état des lieux des attentes. Et participeront à l'organisation de quelques actions collectives de prévention.	Les étudiants de Besançon, Montbéliard et Belfort	28/08/2023	12/07/2024	Besançon, Belfort et Montbéliard	7 500,00 €	7 500,00 €	1 100,00 €	Décision : validée Voix : 18 NPPV : 1 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 17	Les 6 400 € affectés à la masse salariale sont inéligibles et doivent être demandés dans le cadre de la campagne C.E.E. Il est nécessaire d'utiliser les compétences existantes en interne lorsque cela est possible. L'action est nécessaire dans la mesure où elle couvrirait l'ensemble du territoire (financement des déplacements).
SSE	SSE	SST	Formation des étudiants au SST sur base volontariat, à la demande des composantes ou associations étudiantes	100 à 150	01/09/2023	31/08/2024	Besançon	941,00 €	941,00 €	941,00 €	Décision : validée Voix : 18 NPPV : 1 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 17	La commission suggère la mise en place de ces formations dans le Nord-Franche-Comté dès cette année.
SSE	SSE	Moi(s) sans tabac	Dispositif d'accompagnement pour favoriser le partage d'expériences et rassembler les étudiants de l'UFC autour d'un même objectif : passer 30 jours sans fumer. Une journée de prévention organisée en novembre en lien avec l'IREPS NFC.	150	01/11/2023	30/11/2023	Besançon	540,00 €	540,00 €	540,00 €	Décision : validée Voix : 18 NPPV : 1 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 17	A l'avenir, le SSE devra envisager de proposer un seul projet global de prévention plutôt qu'une multitude de projets. De même, il faudra privilégier la transversalité avec d'autres services. Les goodies doivent avoir une durée de vie pérenne, être de qualité (bio, réutilisable...)
SSE	SSE	Précarité menstruelle	Poursuivre l'engagement de l'UFC dans la lutte contre la précarité menstruelle. Réapprovisionner tout au long de l'année les 31 distributeurs de protections périodiques installés dans différents lieux (UFR, BU, MDE...).	Toutes les étudiantes de l'UFC	01/09/2023	31/08/2024	Tous les sites UFC	40 018,00 €	40 018,00 €	40 018,00 €	Décision : validée Voix : 18 NPPV : 1 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 17	Un bilan est en cours pour ajuster les besoins au plus juste en 2023-2024.
SSE	SSE	Risques routiers	Action de prévention : sensibilisation à la sécurité routière et aux risques de la route	Plus de 200 étudiants et personnels de l'UFC	01/04/2024	30/04/2024	Besançon	1 600,00 €	800,00 €	800,00 €	Décision : validée Voix : 18 NPPV : 1 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 17	A l'avenir, le SSE devra envisager de proposer un seul projet global de prévention plutôt qu'une multitude de projets. De même, il faudra privilégier la transversalité avec d'autres services. Les goodies doivent avoir une durée de vie pérenne, être de qualité (bio, réutilisable). Il faudra prévoir une action à Belfort, à Montbéliard et à Besançon en 2024-2025
SSE	SSE	Santé sexuelle	Plusieurs actions de sensibilisation à la vie affective et sexuelle, développer les compétences psychosociales des étudiants et prévenir les risques liés aux conduites sexuelles	500 UFC + 200 Sup Microtech	01/09/2023	30/06/2024	Besançon	5 750,00 €	5 750,00 €	5 750,00 €	Décision : validée Voix : 18 NPPV : 1 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 17	Les projets à destination des étudiants de l'UFC n'excluent pas la possibilité d'inclure d'autres étudiants au projet (ENSMM par exemple). Possibilité de monter en compétence (formations) et de gagner en autonomie. Consigne : former les agents pour l'acquisition des compétences.
SSE	SSE	Santhé	Créer, organiser et animer des ateliers mensuels de sensibilisation à la santé autour d'un moment détente sur différents thèmes (santé mentale, sommeil, santé sexuelle, alimentation...)	100 à 150	01/09/2023	30/06/2024	Besançon	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	Décision : validée Voix : 18 NPPV : 1 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 17	Envisager de proposer un déploiement de ce dispositif à budget constant sur le NFC.
Campus sport	Campus sport	Bien être	Développer une offre complémentaire à l'offre sportive : le bien être, à travers notamment la pratique sportive et de bien être sur les lieux d'études excentrés où la pratique sportive est absente ou limitée pour agir au plus près des étudiants. Organiser une nuit événement "bien-être" et 3 stages forme et nature. Proposer une offre spécifique visant à réduire le stress, à prévenir la dépression notamment dans certains cursus ou en vue de moments charnières (examens, fin de cycles).	300	01/09/2023	31/05/2024	Tous les sites UFC	20 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	Décision : validée Voix : 18 NPPV : 2 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16	Il s'agit d'un véritable enjeu concernant la santé mentale et le sport santé. Le fléchage vient combler un déficit de contractuels : deux postes ont été supprimés ce qui a été très partiellement pallié par une ligne budgétaire de 30 000€, largement insuffisante pour répondre aux besoins) Un bilan des actions est nécessaire pour rendre lisible l'évolution de cette action depuis sa mise en place (@ prévoir pour la commission Bilan). Consigne : se rapprocher du S.S.E. notamment sur l'aspect santé mentale.
Campus sport	Campus sport	SHNU	Pouvoir concilier à l'UFC un double projet sport et études supérieures Appliquer le décret du 13 septembre 2018 concernant la mission d'accompagnement des étudiant.e.s. SHNU Accomplir la politique sportive de l'UFC en matière de SHNU Assurer le financement de l'accompagnement SHNU	70 à 80 étudiants SHNU	01/09/2023	30/06/2024	Tous les sites UFC	17 300,00 €	13 200,00 €	13 200,00 €	Décision : validée Voix : 18 NPPV : 2 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16	Il s'agit de respecter la charte de soutien aux sportifs de haut niveau universitaires et de promouvoir l'Université de Franche-Comté au travers de "Paris 2024".
Campus sport	Campus sport	Vesoul terrain multi-sport	Rénovation des terrains de tennis du site de Vesoul en un terrain multisports (football, handball, basketball).	Etudiants de Vesoul	01/09/2023	31/08/2024	Vesoul	28 562,40 €	20 000,00 €	20 000,00 €	Décision : validée Voix : 18 NPPV : 2 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16	Projet déposé en 2022 qui n'avait pas pu être mené à terme. Il a été redimensionné et redéposé. C'est un projet essentiel pour la dynamisation des délocalisations. Sous réserve de validation par le CD70 (cf. directeur de la DPI) pour s'assurer de la viabilité du projet.
Campus sport	CROUS BFC	CROUS - ISU NFC	Proposer un lieu de convivialité, de cohésion pour les étudiants Proposer un accès libre aux étudiants pour la pratique autonome. Proposer des activités encadrées aux étudiants Travailler en collaboration avec les acteurs locaux (établissements, collectivités, associations) pour la complémentarité des offres selon les territoires.	Potentiellement 1000	01/09/2023	31/08/2024	Belfort	150 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	Décision : validée Voix : 18 NPPV : 2 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16	A la base, il s'agit d'une demande des étudiants via le budget participatif étudiant (BPE). C'est un projet essentiel pour la dynamisation des délocalisations financé en grande partie par le CROUS.

Décisions de la commission CVEC du 6/04/2023 concernant l'ensemble des projets déposés

SSAC	SSAC	Activités	Proposition d'une programmation artistique et culturelle riche et variée, en lien avec les partenaires locaux à tous les étudiants de l'UFC quel que soit leur site.	entre 30 et 50 participants au projet - nb étudiants impactés ?	01/09/2023	31/08/2024	Tous les sites UFC	113 600 € dont 40 000 € valorisés	73 600,00 €	73 600,00 €	Décision : validée Voix : 18 NPPV : 1 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 17	Prévoir de privilégier des projets co-portés par différents services.
SSAC	SSAC	Game jam	La Game Jam est un événement se déroulant sur plusieurs jours où des équipes composées de différents profils (développeurs, graphistes...) doivent créer un jeu dans un temps imparti, avec une thématique imposée ou non. Dans le cas de la Scientific Game Jam, l'originalité est d'incorporer aux équipes étudiantes (50 -70 étudiants en groupes de formations diverses), un doctorant et son sujet de recherche comme thématique au jeu.	4000	01/09/2023	31/08/2024	Tous les sites UFC	13 500,00 €	13 500,00 €	13 500,00 €	Décision : validée Voix : 18 NPPV : 1 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 17	Volet de valorisation à développer avec les autres services. Consigne : renforcer la valorisation. NB : il y a 1 000 euros de "goodies" mais qui ont un vrai impact sur le projet (Vrais goodies).
SSAC	SSAC	Patrimoine	Projet de valorisation du patrimoine et de l'histoire des UFR ST et SLHS.	10 500	01/09/2023	22/09/2024	Besançon	43 100 € dont 10 000 € valorisés	33 100,00 €	0,00 €	Décision : validée Voix : 18 NPPV : 1 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 17	Il est finalement convenu d'intégrer une ligne budgétaire "valorisation du patrimoine" au budget du service lors du dialogue de gestion à venir. Il faudra également réfléchir à la diversification des sources de financement avec d'autres partenaires. Projet qui a de l'avenir mais devra être soutenu d'une autre manière.
SSAC	CLA	Manga	Créer un espace créatif, collaboratif et innovant au bénéfice des étudiants. Il consiste à investir une salle indépendante située à côté de la médiathèque pour la transformer en lieu interactif dédié aux étudiants fréquentant le CLA et plus largement aux étudiants désireux de s'y retrouver.	500	16/01/2023	31/10/2023	Besançon	16 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Décision : validée Voix : 18 NPPV : 2 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16	Il est souligné une problématique de temporalité concernant l'éligibilité des dépenses ; celles-ci devront avoir lieu entre septembre et octobre 2023 impérativement.
SSAC	CLA	80 plats	Tour du monde en 80 plats au grand Kursall de Besançon organisé sur 2 jours depuis plus de 30 ans.	1500	23/03/2024	24/03/2024	Besançon	13 700,00 €	4 550,00 €	4 550,00 €	Décision : validée Voix : 18 NPPV : 2 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16	Préconisations : inclure la participation des étudiants invités et étudiants participants dans la prestation et évaluer le nombre d'étudiants qui participent à l'évènement. Consigne : prévoir la prise en charge des entrées étudiantes à l'avenir.
SSAC	IUT NFC	Cinema itinérant	Proposer des séances de cinéma (courts et longs métrage) mensuellement aux étudiants dans un amphithéâtre. Gratuit.	150 à 200	01/09/2023	01/01/2024	Montbéliard et Belfort	23 198,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	Décision : validée Voix : 17 NPPV : 2 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15	Ouvrir la prestation aux étudiants de l'UFR STGI. Une collaboration avec l'UTBM est possible également au moyen d'un co-portage. L'offre est localisée, il faudra intégrer le déplacement des étudiants dans le prochain AAP pour permettre les échanges entre Belfort et Montbéliard.
SSAC	SCD	Action culturelle	Faire vivre l'action culturelle en BU, soutenir l'organisation d'évènements gratuits et diversifiés par, avec, ou pour les étudiants dans ces "deuxièmes maisons" qu'ils plébiscitent.	jusqu'à 25000	01/09/2023	31/08/2024	Tous les sites UFC	26 500,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	Décision : validée Voix : 17 NPPV : 2 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15	Reconduction avec un maillage territorial satisfaisant.
BVE	BVE	BAE 2023	Evènements de rentrée Bienvenue aux étudiants sur les 5 sites de l'UFC (Besançon, Montbéliard, Belfort, Lons et Vesoul) sur le thème: les olympiades des 600 ans	jusqu'à 25000	01/09/2023	31/12/2023	Tous les sites UFC	135 000,00 €	22 500,00 €	24 000,00 €	Décision : validée Voix : 17 NPPV : 2 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15	L'AAP CVEC Crous est limité à 10 000€ L'enveloppe d'attribution est donc augmentée en conséquence.
BVE	BVE	Etudiants internationaux	Améliorer les conditions d'accueil des EI et favoriser leur inclusion par le biais d'actions/événement, CEE et Service cique, arbres à palabres...	3000	01/09/2023	31/08/2024	Besançon, Belfort et Montbéliard	10 500,00 €	4 200,00 €	3 300,00 €	Décision : validée Voix : 17 NPPV : 2 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15	Le volontaire en service civique ne pourra pas être financé via la CVEC.
BVE	BVE	Handicap	Organisation d'évènements en faveur de l'inclusion des étudiants en situation de handicap + formation du référent handicap, frais déplacements		01/09/2023	31/08/2024	Tous les sites UFC	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Décision : validée Voix : 17 NPPV : 2 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15	Tout est à faire en liaison avec le schéma directeur. Se rapprocher de Campus Sport, du SSE, de l'association étudiante BIAPAS pour conduire des actions.
BVE	BVE	Développement du tissu associatif étudiant de l'UFC	Obj : développer l'engagement étudiant et le tissu associatif étudiant, mettre en place un accompagnement privilégié des associations étudiantes labellisées	Tous les étudiants adhérents à une asso étudiante labellisée	01/09/2023	31/08/2024	Tous les sites UFC	62 500,00 €	18 200,00 €	18 200,00 €	Décision : validée Voix : 17 NPPV : 2 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15	Le calendrier des formations à destination des étudiants sera à coordonner avec les formations des autres services.
BVE	BVE	Budget participatif étudiant	Permettre aux étudiants de faire émerger des besoins pour améliorer leur vie étudiante sur leur campus respectif.	25000	01/09/2023	31/08/2024	Tous les sites UFC	52 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €	Décision : validée Voix : 17 NPPV : 2 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15	
BVE	BVE/CROUS	Structuration d'une ressource sur le campus de la Bouloie	Structurer avec le CROUS une ressource capable de rayonner à l'échelle des 3 campus bisontins et qui puisse faire le lien avec les services actuellement existants (Studio 45, antenne numérique de la MDE, Agorae).	Jusqu'à 25000	01/09/2023	31/08/2024	Besançon tête de réseau des autres sites UFC	62 000,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	Décision : validée Voix : 17 NPPV : 2 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15	Il s'agit de lancer une dynamique et rendre le projet pérenne.

Décisions de la commission CVEC du 6/04/2023 concernant l'ensemble des projets déposés

BVE	DIR COM	Concert Détonation	Intégration des nouveaux étudiants et renforcement du sentiment d'appartenance de tous les étudiants de l'UFC à travers un concert 600ème anniversaire de l'établissement dans le cadre d'un partenariat global avec la Rodia en phase de construction (au 10/03/2023). Sensibilisation à la culture via les musiques actuelles, rencontre, partage d'une histoire collective.	1500	22/09/2023	23/09/2023	Besançon	40 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	Décision : validée Voix : 17 NPPV : 2 Contre : 0 Abstention : 2 Pour : 13	La commission fait remarquer que le budget est mal monté et que cela manque de rigueur. Consignes : - Les tarifs doivent être négociés. - Les critères de distribution doivent être réfléchis de façon à lutter contre les inégalités. - Obligation de construire le plan de promotion et de distribution à travers différents réseaux : précaires, internationaux, lots BAE, etc... - Prendre en compte les étudiants non-bisontins. - Distribuer des lots de places afin de favoriser l'effet de groupe pour les publics non-initiés. - Un nombre précis d' au moins 1500 places sont financées via cette enveloppe et une participation de l'UFC sur fonds propres d'au moins 7 500 euros .
BVE	Isabelle JACQUES	VSS et santé mentale : sensibilisation et prévention	Mise en place de formations de sensibilisation et prévention à destination des étudiants de l'UFC sur tous les sites.	30	01/09/2023	30/06/2024	Tous les sites UFC	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	Décision : validée Voix : 17 NPPV : 2 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15	Ce projet concerne la mission du SSE et non pas celle du BVE. Consigne : la mission doit être sanctuarisée au sein du SSE Le partage global entre les services doit se faire suivant les compétences : SSE : santé et BVE : animation. Il est important d'impliquer dès maintenant le SSE dans les formations et l'orgainisation du projet afin que, à terme, un personnel du SSE puisse être formé sur ces questions. Le SSE devra faire une demande de projet global de prévention.
BVE	IUT BV	Aménagement hall d'accueil IUT – site de Besançon	Créer des espaces collaboratifs pour les étudiants nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de l'APC	1000 usagers	01/01/2023	31/08/2024	Besançon	45 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	Décision : validée Voix : 17 NPPV : 2 Contre : 0 Abstention : 2 Pour : 13	Le projet ne doit pas être un projet dont la finalité est la formation car inéligible à la CVEC. Pourrait être éligible au projet structurant des années à venir à condition d'être mieux rédigé. Consignes : Faire disparaître la mention de l'A.P.C. du projet. Faire un bilan du projet global : échelons, financement, retombés pour la vie étudiante... NB : A l'avenir, les aménagements d'espaces type hall seront soumis aux projets d'envergure.
BVE	IUT NFC	Lieux de convivialité IUT NFC	Création d'espaces d'accueil à destination de tous les étudiants (BUT Carrières et BUT informatique) pour leur permettre de créer, partager, travailler ou encore s'amuser/décompresser...	250 à 600	01/09/2023	01/01/2024	Belfort	42 150,00 €	23 150,00 €	10 000,00 €	Décision : validée Voix : 17 NPPV : 2 Contre : 0 Abstention : 2 Pour : 13	Le budget envisagé est le même que celui de l'IUT Besançon-Vesoul pour un projet similaire. Or, la demande de subvention est plus importante pour un nombre de bénéficiaires moindres. La commission décide que la subvention accordée sera donc réduite au même montant. NB : A l'avenir les aménagements d'espaces type hall seront soumis aux projets d'envergure.
BVE	IUT NFC	Salle de travail étudiant.e.s en accès libre	Equiper plusieurs salles de serrure électronique pour permettre aux étudiants d'y travailler en dehors des heures de présence de membres de l'équipe pédagogique	150 à 200 étudiants MMI	01/09/2023	01/01/2024	Montbéliard	31 250,00 €	3 125,00 €	0,00 €	Décision : validée Voix : 17 NPPV : 2 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15	Inéligible car projet lié à la formation (salle de travail étudiant).
BVE	BVE	Welcome Packs	Pour faire face à la précarité étudiante, sacs de bienvenue à destination des étudiants en situation de précarité importante. Comment identifier les bénéficiaires ?	1000 en 2022	01/09/2023	31/12/2023	Tous les sites de l'UFC	70 000,00 €	55 000,00 €			PROJET NON DEPOSE CETTE ANNEE
								866 274,40 €	448 439,00 €	392 099,00 €		